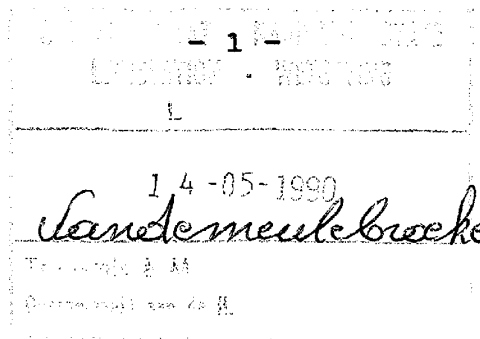


DV.

L. 19.734/9.



ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le Conseil d'Etat, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Président du Conseil régional wallon, le 7 mars 1990, d'une demande d'avis sur une proposition de décret "modifiant le Code du logement par des dispositions particulières de la Région wallonne", a donné le 7 mai 1990 l'avis suivant :

M. Donnay et consorts ont déposé une proposition de décret "modifiant le Code du logement par des dispositions particulières de la Région wallonne" (C.R.W. 27, S.E. 1988, n° 1).

La proposition tend à insérer dans le titre II du Code du logement portant des dispositions particulières à la Région wallonne, un chapitre V comportant l'article 77decies.

Selon le document 27 (S.E. 1988), n° 2, l'un des auteurs de la proposition susvisée a déposé deux amendements à ladite proposition, ayant pour objet, le premier, de modifier l'intitulé de la proposition de décret et, le second, de compléter l'article 4 du décret du 25 octobre 1984 instituant la Société régionale wallonne du logement.

Ce sont ces "amendements" que M. le Président du Conseil régional wallon a, par sa lettre du 6 mars 1990, soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat.

En réalité, ce n'est point d'amendements qu'il s'agit. En effet, en l'espèce, il s'agit d'un texte entièrement nouveau qui devrait faire l'objet d'une nouvelle proposition de décret.

Celle-ci devrait, conformément à l'article 40 du règlement du Conseil régional wallon, être "imprimée, distribuée et portée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil pour être prise en considération".

Entre-temps, la demande d'avis dont le Conseil d'Etat est saisi est prématurée.

La chambre était composée de

Messieurs :	P. FINCOEUR,	conseiller d'Etat, président,
	C.-L. CLOSSET,	conseillers d'Etat,
	R. ANDERSEN,	
	C. DESCHAMPS,	assesseurs de la
	P. GOTHOT,	section de législation,
Madame	: R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. D. BATSELE, auditeur adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

P. FINCOEUR.